Coordination des Associations Pluralistes de Professeurs ("CAPP")

Association sans but lucratif Site web: www.capp-asbl.be

Président de la CAPP : René SCREVE, Résidence du Midi 8 - 6530 Thuin E-mail : screverene1@skynet.be

Vice-Président de la CAPP : Henri AERTSENS, av. des Citronniers 74 - 1020 Bruxelles E-mail : henri.aertsens@skynet.be

INVITATION INTERDISCIPLINAIRE

Visite thématique

Le Président et le Vice-Président de la CAPP invitent les associations membres de la CAPP, leurs membres et toute personne intéressée (*) à participer à une

Visite de l'Exposition sur Pompéi

proposée par l'

"Association Européenne des Enseignants" (AEDE-EL) :

Samedi 10 mars 2018

« Pompeii the immortal city »

Programme de la visite (*):

Rendez-vous devant le Palais de la Bourse à **10h30** (place de la Bourse, 1000 Bruxelles) Visite jusqu'à 12h30 environ avec l'expertise de Jean-Marie Plumer, historien de l'Antiquité Après la visite, possibilité de se joindre au repas proposé par l'AEDE. (Durant ce repas, le Guide pourra répondre aux questions des participants, notamment sur l'antiquité romaine, sur les fouilles archéologiques, ...) Fin approximative vers 15h.

Prix de la visite de l'exposition :

- option visite individuelle : 16 €par personne (à payer au guichet de l'Exposition) (sans participation au repas proposé par l'AEDE);
- option forfait AEDE: 20 €par personne (à payer avant le 20 février au compte de l'AEDE BE45 7925 7681 4289, forfait couvrant la visite, le guide, et une boisson à l'accueil au restaurant réservé par l'AEDE (proche de la Bourse), (le diner étant à choisir et à payer par le participant au restaurant))

Renseignements sur l'Exposition : consultez le site www.expo-pompeii.be

Veuillez signaler votre participation par un mail à l'AEDE (therese.jamin@aede-el.be) en précisant votre participation ou non au repas (pour la réservation au restaurant), avec copie au Vice-Président de la CAPP (henri.aertsens@skynet.be).

Toute personne intéressée par cette visite, enseignante ou non, peut y participer, ainsi que toute personne qu'elle inviterait elle-même (conjoint(e), membre(s) de la famille, ami(e), collègue(s),...).

(*) Description dans le Bulletin d'information de l'AEDE n° 4/2017, p. 22 (consultable sur le site de l'AEDE www.aede-el.be).